



N° 2025_28_T

MAIRIE DE BURLATS
(Tarn)

Règlementation de la circulation
Route de la Massalarié
Le 30 avril 2025

Le Maire de la Commune de BURLATS (Tarn),

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 127 et 133 de ladite instruction,

Considérant qu'il importe de régler la circulation dans le cadre de travaux branchement électrique qui auront lieu le mercredi 30 avril 2025, Route de la Massalarié, commune de Burlats,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation de tous les véhicules se fera par demi-chaussée alternée manuellement, le stationnement sera interdit le mercredi 30 avril 2025, Route de la Massalarié, commune de Burlats,

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise LUMELEC, chargée des travaux.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la commune.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquecourbe, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Centre de Secours Principal de Castres.

Fait à BURLATS, 17 avril 2025
Le Maire,
Serge SERIEYS.

Arrêté certifié conforme au registre

